

# Cadres **INFOS**

Bulletin périodique de l'Ugict-Cgt – N° 625 – 2 juillet 2007

## ● **Éditorial**

### **Université : imposer une autre réforme**

*Le 22 juin, le gouvernement a rendu public son projet de « loi portant organisation de la nouvelle université », après un simulacre de concertation. Les représentants de la communauté universitaire et de la société ont clairement rejeté ce projet de loi lors du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) : 19 contre, 12 pour et 3 abstentions. Ceci a pour effet d'obliger à un débat public. Cette loi d'autonomisation totale des universités, avec l'ouverture à des financements privés, déboucherait sur leur instrumentalisation au bénéfice du capital et du patronat. Cette contre-réforme permettrait que le président d'université devienne un véritable « patron » tel que cela existe dans le privé. Celui-ci posséderait quasiment tous les pouvoirs pendant quatre ans renouvelables sans possibilité sérieuse de contester sa politique. La Cgt fait des propositions pour une transformation de l'Université qui allie démocratie et efficacité, haut niveau de savoir et accompagnement dans l'insertion professionnelle, service public et moyens financiers nécessaires. Ces propositions sont développées dans les pages suivantes, nous les mettons en débat dans la perspective de formuler une politique ambitieuse pour le service public d'Enseignement Supérieur et de la Recherche.*

**Jean-Pierre Adami**  
Membre de la Commission exécutive  
de l'Ugict-Cgt

## **INITIATIVES**

### **10 juillet :**

☛ réunion du collectif « Fonction publique » de l'Ugict.

### **18 juillet :**

☛ réunion du Bureau « élargi » aux Unions fédérales et Commissions départementales de la région parisienne.

### **23 août :**

☛ réunion du Bureau « élargi » aux Unions fédérales et Commissions départementales de la région parisienne.

### **5 septembre :**

☛ réunion du Bureau.

### **14 septembre :**

☛ réunion de la Commission exécutive.

## ● **ÉDITO :**

*Université : imposer  
une autre réforme*

## ● **UNIVERSITÉ :**

*Non au statu quo  
Pour une politique  
ambitieuse*

# Non au statu quo Pour une politique ambitieuse

## L'université : un haut niveau pour tous

L'université dans un pays comme le nôtre doit viser la diffusion la plus large du plus haut niveau de savoir pour tous.

Le mouvement sur la recherche comme celui contre le Cpe ont montré la nécessité d'une réforme de l'enseignement supérieur et de la recherche intégrant plusieurs questions : le fonctionnement des universités, l'accès du plus grand nombre et la réussite des étudiants notamment dans le 1<sup>er</sup> cycle, les diplômés et les débouchés, donc le rapport à l'emploi et aux entreprises, le rapport aux grandes écoles et à la recherche, les statuts et les carrières des personnels, l'élévation des connaissances et des qualifications, leur prise en compte dans les conventions collectives.

Une grande partie des acteurs de l'enseignement supérieur souhaite définir les contours d'une réforme de l'université avant fin 2007 et a, à cet effet, décidé d'organiser des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Tentant de désamorcer avant l'heure la rentrée sociale, le gouvernement vient d'annoncer sa réforme de l'autonomie des universités en juillet, certains autres aspects étant renvoyés à des chantiers ultérieurs. Ce passage en force durant l'été n'est ni plus ni moins qu'une contre-réforme visant non pas l'autonomie mais la déréglementation du cadrage universitaire national. Il met en cause le caractère public de l'enseignement supérieur et de la recherche, introduit une mise en concurrence par l'argent amenant la liquidation d'unités de formation et de recherche, voire d'établissements, une entrée en force des organisations patronales dans les organismes de direction des universités au détriment de la représentation des personnels, des étudiants et des autres forces sociales, puisque la taille de ces organismes serait réduite.

Comme pour la recherche, cette contre-réforme fait la part belle aux lois du marché, met en opposition excellence et formation pour tous. Renonçant à un pilotage par l'en-

semble des acteurs (personnels, étudiants, collectivités, représentants des salariés et des employeurs), le gouvernement préconise une « *gouvernance* » par quelques-uns au service non pas du développement social national mais essentiellement des intérêts privés en territoire.

Nous contestons et nous nous opposons à ce projet de contre-réforme au regard des ambitions pour l'université et des projets que nous travaillons avec d'autres (associations, syndicats, branches professionnelles...) et singulièrement avec la communauté éducative et scientifique. Alors que le besoin de formations professionnalisantes s'exprime fortement, le risque inhérent à une main-mise patronale sur les orientations et la gestion des universités est réel, si le cadrage et la définition nationale des contenus de formation et des diplômes ne sont pas assurés.

Assez de populisme ! L'égalité d'accès à l'université comme pour l'accès à l'emploi demande, plus de démocratie, plus de coopérations entre les acteurs universitaires et sociaux, et donc plus de moyens, et non pas une déréglementation où seule l'économie libérale ferait la loi.

Dans une société de la connaissance, les questions relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche ne peuvent être réservées aux seuls spécialistes. Elles concernent toute la société, tous les salariés et la population.

Alors que se pose en grand une reconnaissance réelle par les employeurs des diplômés en France et en Europe, la disparition de tout cadrage national des diplômés et la fixation de leur valeur par le seul marché ne pourra qu'entraîner un dumping social encore plus fort dans les entreprises, entre jeunes diplômés et autres salariés.

La logique de l'excellence en termes de compétitivité et de « *moins coûtant* » est contradictoire avec la formation pour tous qu'appelle aujourd'hui l'évolution des sociétés, conduite par les progrès techniques et scientifiques.

Les salariés doivent avoir un droit de regard sur l'utilisation des fonds publics dans les entreprises et la

nomination des représentants dans les Conseils d'administration d'université. La coopération université-entreprises ne peut rester l'affaire des seuls employeurs.

L'évolution même, aujourd'hui, du travail et de l'emploi implique la formation de salariés dont le sens critique, la capacité d'imagination et d'initiative, la faculté de réorienter aisément son parcours professionnel soient développés. Pour cela le caractère national et public de l'université doit être conservé, tous les champs de recherche possibles doivent être préservés et soutenus. Faire l'impasse sur certains contenus de formation et diplômes (jugés non opérationnels), pourrait s'avérer très rapidement catastrophique.

Enfin nous réaffirmons la nécessité de carrières renouvées et réévaluées pour tous les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre statutaire de la fonction publique d'État.

Ce débat sur l'université concerne l'ensemble du monde du travail et c'est avec ce regard que la Cgt avec son Ugit veut le traiter.

## La loi du 26 janvier 1984 : des points d'appui pour un service public de l'enseignement supérieur et de la recherche

L'université a été refondée par la loi « *Faure* » du 12 novembre 1968 qui plaçait celle-ci sous des principes fondamentaux d'autonomie, de participation et de pluridisciplinarité. Elle a été dotée d'un statut d'établissement public autonome à caractère scientifique, culturel et professionnel (Epcscp), par la loi « *Savary* » du 26 janvier 1984. Pour la première fois, l'existence d'un service public d'enseignement supérieur et de recherche était affirmée.

Une de ces caractéristiques est l'implication de tous ses acteurs, fondée sur une adhésion profonde à des objectifs partagés par tous et dont la réalisation est discutée, puis décidée dans des instances démocratiques

parce que très majoritairement élues par les personnels et les étudiants. La gestion autoritaire, celle des mandarins, avant mai 1968 a été balayée. Aujourd'hui, il n'est pas pensable de la remplacer par celle de présidents omnipotents. Par ailleurs, il est inimaginable d'envisager un fonctionnement des universités calqué sur celui des entreprises avec des objectifs de rendement et de productivité. La ministre prétend élaborer un projet de loi sur l'autonomie des universités, comme si ces dernières ne l'étaient pas déjà : la loi de 1984, élaborée dans un contexte radicalement différent, traçait pour les établissements publics, leurs personnels et leurs étudiants un cadre de grande latitude d'orientation et d'administration.

Article 20 (loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 art. 2 – Journal officiel du 13 juillet 1999), extrait : « *Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont des établissements nationaux d'enseignement supérieur et de recherche jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière. Ces établissements sont gérés de façon démocratique avec le concours de l'ensemble des personnels, des étudiants et de personnalités extérieures. Ils sont pluridisciplinaires et rassemblent des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs de différentes spécialités, afin d'assurer le progrès de la connaissance et une formation scientifique, culturelle et professionnelle préparant notamment à l'exercice d'une profession. Ils sont autonomes. Exerçant les missions qui leur sont conférées par la loi, ils définissent leur politique de formation, de recherche et de documentation dans le cadre de la réglementation nationale et dans le respect de leurs engagements contractuels.* »

Ainsi se déclinaient les missions et le rôle structurant du service public d'enseignement supérieur et de recherche qui, pour la première fois, reconnaissaient les étudiants et les personnels enseignants, administratifs et techniques comme membres de la « *communauté universitaire* ».

Dans ces conditions, que vise le

gouvernement sous ce terme d'autonomie si ce n'est la casse des garanties nationales ? Qu'il s'agisse des diplômés, des statuts, des personnels, des financements ou des œuvres sociales en direction des étudiants, tout serait administré au niveau local par des directions dans lesquelles les différentes sensibilités de la communauté universitaire ne seraient plus représentées. Les acquis de gestion démocratique de la loi de 1984 seraient purement et simplement balayés. Même si le candidat Sarkozy a fait l'annonce d'un effort cumulé de 15 milliards d'euros d'ici 2012, il recommande fortement l'augmentation des financements privés grâce à des incitations fiscales.

Alors, que deviendrait l'autonomie quand les décisions de formation et de recherche seraient assujetties aux choix des financeurs ?

## Des évolutions souhaitables du fonctionnement des établissements et du rôle de l'État

La Cgt n'est pas pour le statu quo, car actuellement, l'université ne remplit pas correctement l'ensemble de ses missions de service public.

Pour la Cgt, les propositions d'évolution de la loi de 1984 doivent se faire autour du triptyque :

- plus de démocratie contre toute tentative de présidentialisme ;
- plus de coopération contre une mise en concurrence des établissements ;
- plus d'excellence sociale contre une compétitivité économique et financière.

Seules valeurs permettant de conserver et d'enrichir un service public d'enseignement supérieur et de recherche, sans le dénaturer et à la hauteur des enjeux sociétaux en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle. L'analyse critique de la loi du 26 janvier 1984 dans la partie 2, montre que celle-ci conserve globalement toute sa pertinence, mais doit cependant subir un toilettage pour revivifier la démocratie dans les universités, afin de les rendre encore plus efficaces dans la réponse aux besoins sociaux. Voici plusieurs propositions que nous soumettons au débat.

## Les établissements publics et leur fonctionnement

### Au niveau des conseils centraux, des conseils de composantes et des écoles internes :

- élection des représentants des personnels par un scrutin de liste à un tour

et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni raturage ;

- suppression des collèges électoraux pour permettre aux élus dans les conseils de représenter l'ensemble de l'établissement et non des disciplines ;
- confirmation des rôles d'expertises du Conseil scientifique (Cs) et du Conseil des études et de la vie universitaire (Cevu). En cas de divergences avec le Conseil d'administration (Ca) : navette avec le Cs et le Cevu ;
- mandat de quatre ans pour les trois conseils centraux, sans concomitance avec l'élection du président, afin d'éviter toute présidentialisation.

### Au niveau du conseil d'administration de l'établissement :

- rationalisation des ordres du jour du Ca, notamment en organisant des séances stratégiques pour élaborer les grandes orientations politiques de l'établissement, avec éventuellement participation d'experts selon des règlements clairement définis ;
- respect des prérogatives du Ca en ce qui concerne le budget, les créations et attributions des emplois, en donnant au Ca les moyens afin qu'il ne soit pas qu'une chambre d'enregistrement ;
- préparation chaque année du budget primitif par une commission des finances, associant l'ensemble des représentants du personnel et des usagers, afin de déterminer collectivement les critères et indicateurs « Lolf » et les objectifs budgétaires ;
- représentation de l'ensemble des personnels, notamment les chercheurs, sans que ceux-ci ne soient dans l'obligation d'une démarche volontaire pour être électeurs et éligibles ;
- modification des statuts de l'établissement, selon la règle du double quorum pour permettre des évolutions structurelles en évitant toute dérive présidentialiste.

### Au niveau de l'équipe présidentielle :

- responsabilisation de l'équipe présidentielle devant le Ca, chaque année, suite à la présentation du bilan de l'activité de celle-ci ;
- élection du président et de son équipe par le Ca, dès lors que ceux-ci sont responsables devant le Ca avec procédure de censure et/ou de destitution ;
- élection d'une vice-présidence étudiante par le collège étudiant possédant une autonomie complète par rapport à l'équipe présidentielle ;
- réunion régulière de la section permanente ou du bureau pour une préparation transparente et collective de l'ordre du jour du Ca.

### Au niveau du président et des directeurs de composantes (notamment d'Iut) :

- mandat électif de six ans, non renouvelable, pour tous les responsables (universités, Ufr, Iut, écoles d'ingénieurs intégrées et écoles internes), en lien avec la préparation du contrat d'établissement ;
- suppression du droit de veto pour les recrutements des enseignants par les directeurs d'Iut ;
- élection des directeurs des écoles d'ingénieurs intégrées et des écoles internes (cf. : exemple Iufm).

### Statut de l' élu des composantes universitaires et des œuvres sociales :

- élaboration d'un statut de l' élu pour l'ensemble des membres de conseils, de commissions et de comités ;
- aménagement de services et d'études pour temps de préparation et de compte rendu des conseils, équivalent à 150 % du temps de participation ;
- possibilité d'accès à un secrétariat pour saisie, reprographie et diffusion ;
- accès à toute l'information relevant des attributions de chaque conseil, comité et commission ;
- prise en compte de l'activité de l' élu dans le parcours professionnel ou le parcours d'études, par une validation des acquis de l'expérience d' élu.

### Comité technique paritaire (Ctp) local

Dans le respect des textes nationaux de la fonction publique d'État, créer un Ctp local pour intervenir sur :

- les problèmes généraux et fonctionnement des services ;
  - l'incidence de la modernisation des méthodes de travail sur la situation des personnels ;
  - le respect des règles statutaires pour tous les personnels ;
  - les problèmes d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.
- Cette création d'un Ctp ne peut servir de prétexte à une autonomie complète des universités.

### Guichet unique pour missions de la vie sociale étudiante :

- création de guichets uniques dans chaque université afin de traiter efficacement toutes les demandes d'étudiants. Ceci devra passer par une refonte et une mise à plat complète du système d'aide de la vie sociale étudiante ;
- les missions des Crous en matière de gestion des bourses, logement et de restauration étudiante doivent être renforcées de par les compétences du réseau des œuvres dans ce domaine ;
- une extension des missions de la vie

sociale étudiante par un transfert de compétences vers les Crous serait de nature à renforcer ceux-ci et à simplifier la vie étudiante dans son ensemble. Ce transfert ayant pour but une globalisation et un regroupement du fonds social géré par les universités, des aides aux étudiants sur critères sociaux, des assistantes sociales Université-Crous, un service culturel et la médecine universitaire ;

- dans le cadre de la gestion décentralisée de l'État, les aides sociales étudiantes des régions, communes, collectivités, etc., doivent être regroupées et confiées également au Crous ;
- des moyens humains et budgétaires doivent être engagés ainsi qu'un plan de titularisation des personnels non titulaires se trouvant dans les Crous.

### Observatoire des formations et de l'insertion professionnelle :

- généralisation d'observatoires des formations, du suivi des étudiants et de leur insertion professionnelle, dans chaque établissement ;
- pour ces observatoires, mission de publier, chaque année, des statistiques précises sur la réussite aux diplômes, aux formations, à l'insertion professionnelle des diplômés et au devenir des étudiants sortant sans aucune qualification.

## Les établissements publics dans leurs relations avec l'État

Élaboration de lois d'orientation et de programmation pluriannuelles définissant l'engagement de l'État vis-à-vis de l'enseignement supérieur et de la recherche, en termes de moyens financiers et de personnels.

Réévaluation du rôle du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser), interlocuteur incontournable pour le ministère, notamment pour le financement des établissements, l'évolution du statut des établissements, sur le maillage universitaire du territoire, sur la contractualisation...

La Conférence des présidents d'université (Cpu), association de présidents d'université, n'est qu'une composante de la communauté universitaire et ne peut la représenter dans son ensemble. Construction d'un nouvel outil de répartition des moyens (cf. norme San Remo) permettant à chaque établissement d'évaluer et d'obtenir les moyens d'encadrer toutes les formations avec la même qualité, notamment en prenant en compte les contraintes et les coûts réels supportés.

Allongement du contrat liant l'établissement et le ministère, de quatre à

six ans (même temps que les Contrats de projet État-région (Cper), avec bilan et ajustement à mi-parcours. Respect d'un ratio dans les dotations attribuées aux établissements : 75 % critériées et 25 % contractualisées. Maintien de la délivrance des grades et des diplômes par les établissements publics dans le respect d'un cadre national des formations.

### Les établissements publics dans leurs relations avec le niveau régional et les partenaires politiques économiques...

Création d'instances démocratiques régionales, associant à la représentation élue des personnels et des étudiants des établissements de la région, des représentants des salariés, des employeurs, des familles, des collectivités territoriales afin d'assurer l'expression des besoins, les analyser et contrôler les actions menées. Ces instances travailleront en articulation avec le Cneser, dans le cadre national des formations, des diplômes, des objectifs de développement et d'aménagement du territoire. La démocratisation des instances de gestion et d'administration des structures de coopération entre établissements, et modification, en ce sens, des Pôles de recherche et d'enseignement supérieur avec statut d'Établissement public de coopération scientifique, (Pres-Epcs) et des Réseaux thématiques de recherche avancée (Rtra) avec statut de fondation. À ce sujet, la Cgt demande la modification de la Loi de programme sur la recherche d'avril 2006.

### Ce que l'autonomie ne doit pas être

Pour la Cgt, l'autonomisation des établissements de l'enseignement supérieur ne peut signifier :

- la remise en cause des réglementations nationales des formations et des diplômes ;
- la déréglementation des droits d'inscription qui ne manquerait pas de créer un système à double vitesse, comme on l'observe aux États-Unis ou au Royaume-Uni ;
- la mise en place de pratiques de recrutement et d'inscriptions sélectives, notamment avec des modalités de sélection en fin de 3<sup>e</sup> année de Licence et entre la première et la deuxième année de Master ;
- l'instauration d'un mode de financement fluctuant de l'État et des régions en fonction des évaluations

de l'Agence d'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche (Aeres), qui mettrait inévitablement en concurrence les universités ;

- une gestion des personnels avec liberté de recrutement, de licenciement et de rémunération au mérite. Pour les enseignants-chercheurs, contrat pluriannuel avec leur établissement qui déboucherait sur une remise en cause du statut de la fonction publique ;
- l'utilisation des principes de la Loi organique des lois de finances (Lof) au plan local, par le biais du budget global qui permettrait d'utiliser le personnel comme variable d'ajustement (cf. fongibilité asymétrique).

### Conséquences d'une autonomie complète sur les relations entre universités et grands organismes de recherche

Les orientations proposées par le gouvernement sur la « gouvernance » et « l'autonomie » des universités déboucheraient sur une mise en cause du rôle d'impulsion, de cadrage et de financement de l'État et des missions des grands organismes nationaux de recherche publique, qui seront :

- menacés d'être transformés en agences de moyens, sachant que l'Agence nationale de la recherche (Anr) sera l'organisme de financement quasi omnipotent de toute la recherche française ;
- recentrés sur les seules recherches qui demandent une mutualisation à l'échelle nationale, notamment en gérant les grands équipements et les programmes nationaux qui dépassent l'échelle de la région ;
- enfermés sur des projets à long terme ainsi que sur des sujets à risques scientifiques et financiers (non rentabilité immédiate) laissant les autres unités de recherche sous gouvernance unique de l'université ;
- confrontés au risque d'explosion du statut de chercheur titulaire par une généralisation de Cdd pour les jeunes chercheurs « à haut potentiel », ouvrant à ceux-ci la possibilité d'entrer directement comme professeur ou directeur de recherche sur statut précaire ;
- menacés de voir un grand bouleversement au niveau de leurs personnels qui laissera de nombreux chercheurs et Ita sur la touche ou dans l'obligation d'une mobilité forcée ou de détachement ;
- confrontés au risque de voir s'éteindre des disciplines entières qui

ne présentent pas de débouchés professionnels importants et immédiats pour les étudiants (sciences humaines et sociales par exemple).

### Quels liens entre formations supérieures, qualification et emploi ?

L'Université doit poursuivre plusieurs buts, dont celui de participer, avec l'école, à l'émancipation des citoyens et celui de permettre l'acquisition de savoirs, savoir-faire et aptitudes répondant aux besoins de développement du pays définis démocratiquement.

À ce titre, la formation à l'université doit faire le lien entre les aspirations individuelles (l'orientation) et la préparation à un ou à des débouchés professionnels évolutifs.

Dans ce but, il faut mettre en place une véritable politique d'orientation et d'accompagnement pour éviter toute sélection sociale qui toucherait en priorité les jeunes des milieux modestes. À cet effet, création d'un observatoire public de suivi et d'accompagnement de chaque étudiant depuis l'entrée dans le supérieur jusqu'à l'insertion dans le premier emploi.

Toute formation à l'université, et tout particulièrement dans sa phase finale, doit conduire à l'emploi, quelles que soient les spécialités choisies. Cela implique que les contenus de formations incluent des connaissances générales et une approche progressive de savoirs liés au travail et à l'activité professionnelle. Cette approche devrait permettre à tout-e étudiant-e de s'inscrire aisément dans une mobilité et/ou une réorientation professionnelle au cours de sa vie active. Dans ces choix, l'université doit être en capacité de définir les filières de formations générales et professionnelles en associant l'ensemble des acteurs économiques et sociaux (du local au national), tout en conservant ses prérogatives et la maîtrise de ses objectifs de formation.

Dans cette orientation parce que l'université répond autant aux besoins de la Nation, de la société, qu'au développement économique les moyens financiers doivent, prioritairement, provenir des finances publiques et, en complément, des entreprises. C'est ainsi que l'université doit pouvoir assurer les besoins en formation continue (cf. formation tout au long de la vie). En ce sens, celle-ci doit obligatoirement bénéficier, pour cette formation, de moyens mutualisés pour plus de la moitié de son financement.

### Autres chantiers à aborder pour une politique ambitieuse de l'enseignement supérieur et de la recherche

Il est illusoire de croire que l'autonomie complète de l'université et une présidentialisation renforcée vont régler les problèmes essentiels du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En effet, malgré une large autonomie existante depuis 1984, les problèmes se sont accumulés car les ressources et l'encadrement des universités françaises sont beaucoup trop faibles bloquant toute ambition (cf. Ocde).

Au lieu de donner une autonomie complète aux universités, il serait préférable que :

- l'effort financier soit en large augmentation pour réduire toutes les inégalités (sociales, territoriales...);
- la relation pédagogique permette de traiter positivement l'hétérogénéité actuelle des étudiants (travail en petits groupes, soutien, tutorat, recherche en didactique...);
- le métier d'enseignant-chercheur valorise l'ensemble des missions, en prenant en compte, en plus de la formation et de la recherche, les activités pédagogiques et d'intérêts collectifs ;
- l'adossement des formations supérieures à la recherche, et ceci depuis le premier cycle, notamment de recherche interdisciplinaire, soit gage de qualité pour l'avenir professionnel des étudiants ;
- les formations supérieures et les parcours diversifiés répondent à un référentiel national, afin d'assurer leur lisibilité, conditions de la démocratisation et de la mobilité nationale et internationale ;
- l'ouverture de toutes les poursuites d'études, en réaffirmant la règle d'accès de plein droit aux formations, après la Licence et entre la première et la deuxième année de Master ;
- la transparence dans l'évaluation, tant au niveau des réformes (cf. Lmd) que des formations et de la recherche, se fasse dans le respect du pluralisme et de la démocratie en limitant le rôle des experts ;
- la coopération internationale permette des échanges, au bénéfice des pays en voie de développement, et que le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche soit exclu des accords commerciaux sur les services (Agcs).